

PROCÈS-VERBAL DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE SAINT-VINCENT-SUR-OUST

Nombre de membres :	
en exercice	18
quorum	10
présents	13
votants	17

L'an deux mille vingt-deux,

Le 27 octobre à 19 heures 00,

le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire et publique, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierrick Le Boterff, Maire.

Date de convocation : 20 octobre 2022.

Présents : Pierrick Le Boterff, Nadège David, Nicolas Simon, Bénédicte Harostéguy, Jean Hallier, Bernard Gougeon, Élisabeth Sicot, Michèle Hallier, Philippe Grosset, Valérie Richard, Denis Jannot, Nolwenn Niol Lanoë, Catherine Hallier.

Absents excusés : Philippe Clément (pouvoir Philippe Grosset), Annaïg Colombe (pouvoir Nadège David), Erwan Perrot (pouvoir Nicolas Simon), Bastien Cretté (pouvoir Nolwenn Niol Lanoë), Catherine Boudet.

Absents :

Secrétaire de séance : Bernard Gougeon.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 00. Il propose l'adoption du Procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du premier juin 2022, ce qui est voté à l'unanimité.

Monsieur le maire propose à l'assemblée de nommer Monsieur Bernard Gougeon secrétaire de séance, ce qui est adopté à l'unanimité.

Puis il est passé à l'ordre du jour.

L'ordre du jour est le suivant :

- ❖ Travaux de voirie.
 - Travaux de rechargement.
 - Travaux et demande de fonds de concours.
- ❖ Travaux de voirie, nouveau programme, subventions du Département du Morbihan.
- ❖ Bâtiment de l'ancien presbytère, rénovation du chauffage, demande de fonds de concours à Redon Agglomération.
- ❖ Bâtiments communaux, entretien des chauffages et des centrales d'air, offre de contrat multi-sites.
- ❖ Redon Agglomération, convention territoriale globale.
- ❖ Redon Agglomération, pacte fiscal et financier et convention de reversement de la taxe d'aménagement.
 - Pacte fiscal et financier.
 - Convention de reversement de la taxe d'aménagement.
- ❖ Redon Agglomération, rapport 2021 sur les déchets.

- ❖ Suppression de la régie de photocopies et fax.
 - ❖ Tarifs communaux, salle Jules Ferry.
 - ❖ Finances, demandes d'admission en non-valeur par le Service de Gestion Comptable et inscription des crédits nécessaires.
 - ❖ Décision modificative (non valeurs et facture EOL, emprunt, facture GEOPTIS), autorisation d'engager en investissement début 2023.
 - Décision modificative numéro 1.
 - Autorisation de mandater l'investissement préalablement au vote du BP 2023.
 - ❖ FEDE, participation 2022 pour le Centre social.
 - ❖ Convention OGEC, avenant 2023.
 - ❖ Recensement de la population, recrutement d'agents recenseurs, barèmes des rémunérations.
 - ❖ Morbihan Énergies, proposition en vue de la maîtrise de la consommation d'énergie électrique.
 - ❖ Morbihan Énergies, modification statutaire.
 - ❖ Morbihan Énergies, rapport d'activité 2021.
 - ❖ Correspondant incendie et secours.
 - ❖ Protocole d'accord au sujet du sinistre Couverture Sud Morbihan.
 - ❖ Questions diverses.
 - Projet d'installation dans l'ancien presbytère.
 - Décret tertiaire.
 - Protection sociale complémentaire.
 - Restaurant scolaire, projet d'achat d'un four électrique.
 - Services techniques, projet d'achat d'un microtracteur.
 - Convention ADS, en cours de renouvellement.
 - Convention de servitude au profit de Megalis pour l'implantation d'une armoire technique.
 - Bâtiments communaux, travaux de ménage.
 - ❖ Décisions du maire.
- 1) Travaux de voirie.
- a) Travaux de rechargement.

Délibération numéro : 20220401A

Objet : Travaux de voirie, devis Charier TP.

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée les travaux de voirie nécessaires sur la commune de Saint-Vincent-sur-Oust. Sur les trois voiries :

- VC 106 La Gras (en venant de la Bossardière),
- VC 1 le Mégrit (en venant du bourg),
- VC 116 La Touche (en passant par l'Abbaye depuis la RD 764),
- Boro Village – rue des primevères (Les Brulys),

des travaux de rechargement de la chaussée en GNT sont indispensables.

L'entreprise Charier a chiffré ces travaux. Les prix sont les suivants :

- VC 106 La Gras (en venant de la Bossardière), 3498.00 € HT,
- VC 1 le Mégrit (en venant du bourg), 8732.90 € HT,
- VC 116 La Touche (en passant par l'Abbaye depuis la RD 764), 1931.60 € HT,
- Boro Village – rue des primevères (Les Brulys), 37160.60 € HT,
- Les Brulys impasse, 8250.00 € HT.
- Total : 59 573.10 € HT.

Monsieur le maire propose d'adopter cette offre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Adopte l'offre de l'entreprise Charier TP pour les travaux présentés ci-dessus pour un montant de 59 573.10 € HT,
 - Charge Monsieur le maire de toutes les démarches,
 - Autorise Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires dont l'offre et à payer la dépense.
- b) Travaux de voirie et demande de fonds de concours à Redon Agglomération.

Madame Nolwenn Lanoë Niol a posé la question de l'utilité des travaux dans le secteur de Larzillac-Théâtre de verdure. Une discussion a été engagée sur ce point.

Délibération numéro : 20220402B

Objet : Travaux de voirie, devis Charier TP, demande de fonds de concours à Redon Agglomération Bretagne Sud.

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée les travaux de voirie nécessaires sur la commune de Saint-Vincent-sur-Oust. Quatre voiries nécessitent des travaux d'investissement :

- Rue des ajoncs,
- Rue Jules Ferry au niveau de son entrée,
- La partie de voirie au droit du 45 rue de Redon
- La voirie de Larzillac au niveau du Théâtre de verdure vers la Route de Ménéhy.

L'entreprise Charier a chiffré ces travaux. Les prix sont les suivants :

- Rue des ajoncs, 8223.80 € HT,
- Rue Jules Ferry au niveau de son entrée, 7131.70 € HT,
- La partie de voirie au droit du 45 rue de Redon, 3426.00 € HT,
- La voirie de Larzillac au niveau du Théâtre de verdure vers la Route de Ménéhy, 11963.00 € HT,
- Total : 30744.50 € HT.

Monsieur le maire propose le plan de financement ci-dessous :

Demande de fonds de concours à Redon Agglomération Bretagne Sud	
Travaux de voirie, investissement	
Plan de financement	
Dépenses	
Voies et lieux de travaux	Prix HT
Rue des ajoncs	8 223,80 €
Impasse (rue) Jules Ferry	7 131,70 €
45 rue de Redon	3 426,00 €
Chemin de Larzillac	11 963,00 €
Total	30 744,50 €
Recettes	
Fonds de concours Redon Agglomération	13 745,15 €
Autofinancement	16 999,35 €
Total	30 744,50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Adopte l'offre de l'entreprise Charier TP pour les travaux présentés ci-dessus pour un montant de 30 744.50 € HT,
- Adopte le plan de financement présenté par Monsieur le maire,
- Sollicite un financement Fonds de concours voirie investissement auprès de Redon Agglomération Bretagne Sud selon le plan de financement,
- Décide s'agissant du calendrier que les travaux seront engagés dès que possible compte tenu des contraintes des entreprises et des conditions météorologiques mais travaux possibles en 2023 en cas de contraintes,
- Charge Monsieur le maire de toutes les démarches,
- Autorise Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires dont l'offre et la convention avec Redon Agglomération et à payer la dépense.

2) Travaux de voirie, nouveau programme, subventions du Département du Morbihan.

Délibération numéro : 20220403A

Objet : Travaux de voirie, demandes de subventions EVHA et exceptionnelle au Département du Morbihan.

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée les travaux de voirie nécessaires sur la commune de Saint-Vincent-sur-Oust. Les voiries ci-dessous nécessitent des travaux et les prix ont été chiffrés :

Voies	Longueurs en ml	Prix
Impasse du Bois (remise en état de l'accotement)		3 776,30 €
Le Pâtis (busage)		15 059,90 €
Le Pâtis Boro	787,5	27 983,75 €
Boro village	460	17 125,75 €
Rue de la Laurianne Le Bretin	1180	42 153,00 €
Rue de la Laurianne Coinanton	865	32 454,75 €
Le Bignon rue du calvaire (Route départementale au niveau de la Roterie)	1287,5	46 611,25 €
Total	4580	185 164,70 €

L'ensemble de ces travaux est éligible au financement exceptionnel du Département du Morbihan pour une subvention forfaitaire maximum de 50 000 €, dans le respect d'un autofinancement minimum de 20%.

Une partie de ces travaux est éligible au financement EVHA (entretien de la voirie hors agglomération) du Département du Morbihan. Ce financement doit respecter des conditions. Les possibilités du financement EVHA peuvent se présenter comme ci-dessous :

Voies	Longueurs en ml	Prix total	Prix au Km dans l'étude CHARIER TP + estimation	Prix retenu EVHA maximum de 25000 € HT au Km	Taux EVHA	Subvention EVHA
Le Pâtis Boro	787,5	27 983,75 €	35 534,92 €	19 687,50 €	40%	7 875,00 €
Boro village	460	17 125,75 €	37 229,89 €	11 500,00 €	40%	4 600,00 €
Rue de la Laurianne Le Bretin	1180	42 153,00 €	37 722,88 €	29 500,00 €	40%	11 800,00 €
Rue de la Laurianne Coinanton	865	32 454,75 €	37 519,94 €	21 625,00 €	40%	8 650,00 €
Le Bignon rue du calvaire (route départementale au niveau de la Roterie)	1287,5	46 611,25 €	36 202,91 €	32 187,50 €	40%	12 875,00 €
Total	4580	166 328,50 €	40 428,97 €	114 500,00 €	40%	45 800,00 €

Compte-tenu des éléments exposés, Monsieur le maire propose le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Plan de financement prévisionnel		
Dépenses		
Voies	Longueurs en ml	Prix HT
Impasse du Bois (remise en état de l'accotement)		3 776,30 €
Le Pâtis (busage)		15 059,90 €
Le Pâtis Boro	787,5	27 983,75 €
Boro village	460	17 125,75 €

Rue de la Laurianne Le Bretin	1180	42 153,00 €
Rue de la Laurianne Coinanton	865	32 454,75 €
Le Bignon rue du calvaire (route départementale au niveau de la Roterie)	1287,5	46 611,25 €
Total	4580	185 164,70 €
Recettes		
Financements	Taux calculés selon la totalité de l'opération et mixage des deux subventions	Montants
Département du Morbihan, aide exceptionnelle 2022	28,78%	50 000,00 €
Département du Morbihan, subvention EVHA 2022	26,37%	45 800,00 €
Autofinancement sur le HT	44,85%	89 364,70 €
Total	100,00%	185 164,70 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Adopte l'ensemble des travaux présentés ci-dessus,
- Adopte le plan de financement prévisionnel présenté par Monsieur le maire,
- Sollicite auprès du Département du Morbihan des financements – Aide exceptionnelle 2022 – EVHA 2022 - selon le plan de financement,
- Charge Monsieur le maire de toutes les démarches,
- Autorise Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires.

3) Bâtiment de l'ancien presbytère, rénovation du chauffage, demande de fonds de concours à Redon Agglomération.

Délibération numéro : 20220404B

Objet : Bâtiment communal 5 rue de l'abbé Monneraye, nouveau chauffage.

Monsieur le maire explique à l'assemblée que la chaudière au fuel du chauffage du bâtiment communal du 5 rue de l'abbé Monneraye est hors d'usage. Une solution de remplacement a été recherchée et l'entreprise Roquet de Redon propose deux solutions, une pompe à chaleur ou une chaudière à pellets. Le conseil municipal après discussion a opté pour une pompe à chaleur. Le prix est de 16 321.97 € hors taxes.

Ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'un financement dans la cadre des fonds de concours de Redon Agglomération Bretagne Sud.

Le plan de financement prévisionnel peut se présenter comme suit :

- Dépense hors taxes, 16 321.97 €,
- Fonds de concours de Redon Agglomération, 6528.79 €,
- Département du Morbihan : 3264.39 €,
- Autofinancement sur le hors taxes, 6528.79 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Adopte les travaux présentés ci-dessus,
- Adopte le plan de financement prévisionnel présenté par Monsieur le maire,
- Sollicite un fonds de concours auprès de Redon Agglomération Bretagne Sud selon le plan de financement prévisionnel,
- Charge Monsieur le maire de toutes les démarches,
- Autorise Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires dont le devis et la convention avec Redon Agglomération.

4) Bâtiments communaux, entretien des chauffages et des centrales d'air, offre de contrat multi-sites.

Délibération numéro : 20220405A

Objet : Bâtiments communaux, chauffage, ventilation et production d'eau chaude, convention multisites de maintenance.

Monsieur le maire explique à l'assemblée que les systèmes de chauffage, ventilation et production d'eau chaude des bâtiments communaux nécessitent de l'entretien et une maintenance. Actuellement un contrat de maintenance a été conclu pour chaque site. L'un de ces contrats, celui de la mairie, est arrivé à son terme.

L'entreprise Roquet, de Redon, propose de remplacer tous les contrats par un seul, qualifié de multisites. Une offre a été établie. Le prix pour la première année est de 3000.00 € hors taxes. Pour les années ultérieures les prix sont révisés. La durée du contrat est de 12 mois à compter de la date de signature renouvelable par tacite reconduction par période d'un an et dans la limite de deux renouvellements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Adopte le contrat de maintenance bâtiments communaux présenté l'entreprise Roquet de Redon,
- Charge Monsieur le maire de toutes les démarches,
- Autorise Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires dont la convention.

5) Redon Agglomération, convention territoriale globale.

Délibération numéro : 20220406A

Objet : Approbation de la convention territoriale globale.

Rapport de Monsieur le maire.

Sur la période 2018-2021, la commune de Saint-Vincent-sur-Oust a signé avec les Caisses d'Allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine, du Morbihan et de Loire-Atlantique un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ). Le CEJ est un contrat d'objectifs et de co-financement qui avait comme finalité le développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus. Le développement et le maintien de l'offre de services donne lieu à un financement des équipements par la Prestation de Service contrat Enfance Jeunesse (PSEJ), selon un programme d'actions défini.

Sur l'ensemble du territoire, les PSEJ participent au financement des places en Multi-accueils, des Relais Petite enfance, des Accueils de Loisirs sans Hébergement,

des espaces jeunes, d'un Lieu d'Accueil Enfant Parent (LAEP), des séjours ados, de ludothèques, de formations BAFA, et des postes de coordination. En 2021, le CEJ représentait 386 945 € contractualisés pour l'agglomération et 496 334 € pour les communes, soit une somme totale de 883 279 €.

Pour la commune de Saint-Vincent-sur-Oust, le montant de la PSEJ pour 2020 s'élevait à 29 024.25 euros pour l'équipement ALSH extrascolaire.

La Convention d'Objectif et de Gestion (COG) 2018-2022 signée entre la CNAF et l'Etat, prévoit le déploiement sur l'ensemble du territoire national des Conventions Territoriales Globales (CTG) et en parallèle l'évolution des PSEJ en « bonus territoire ».

La CTG prend la forme d'une contractualisation sur un territoire, entre la CAF et les collectivités définissant un projet territorial pour le maintien et le développement des services aux familles au sens large, qui peut inclure, en fonction du diagnostic un champ important de politiques publiques : petite-enfance, parentalité, enfance, jeunesse, accès aux droits, inclusion numérique, vie sociale, logement, handicap, accompagnement social. C'est donc un outil partenarial et stratégique permettant de décliner les objectifs de la branche famille en l'adaptant aux besoins et ressources du territoire.

La signature de la CTG conditionne par ailleurs le versement des « bonus territoire ». Ceux-ci prennent la suite des PSEJ dont les enveloppes seront maintenues. Ils seront cependant versés directement aux gestionnaires des services. Ces changements feront l'objet d'avenants aux conventions de prestation de service, à effet au 1er janvier 2022

Sur le territoire de REDON Agglomération, le CEJ 2018-2021 est arrivé à échéance le 31 décembre 2021. L'élaboration d'une Convention Territoriale Globale a donc été entamée entre les communes, l'agglomération et les trois Caisses d'allocations familiales du territoire en 2021. L'année 2021 a permis de lancer la démarche, de sensibiliser les élus et les collectivités concernées et de réaliser un diagnostic partagé. En 2022, la gouvernance de la CTG a été mise en place et les enjeux dégagés suite au diagnostic. Les enjeux dégagés sont les suivants :

Accès aux droits

- Assurer un maillage des espaces France Service sur le territoire
- Développer les conseillers numériques de manière articulée sur le territoire et question de la pérennisation
- Participer au déploiement des démarches d'accueil universel mis en place par les départements (ASIP, ASU)

Vie sociale

- Soutenir et développer les outils de vie sociale sur le territoire
- Aller-ver pour lutter contre l'isolement

Précarité

- Soutenir les projets innovants de lutte contre la précarité (faire connaître le projet TZCLD)
- Prendre en compte la précarité dans les services aux familles (tarifs, modalités d'accès, accompagnement...)

Mobilité

- Concevoir les services dans l'aller-vers pour tous les publics en pensant au-delà des pôles relais

Logement

- S'assurer que les besoins des familles sont pris en compte dans le futur PLH

Bien-être, santé

- Favoriser l'accueil des enfants en situation de handicap dans les structures PE, enfance, jeunesse
- Améliorer le dépistage, la prise en charge des enfants présentant des troubles du développement
- Développer et articuler les services d'écoute des jeunes sur le territoire

Parentalité

- Développer l'accompagnement des parents sur l'ensemble du territoire
- Accompagner les familles dans le rapport à l'école et la scolarité (dispositif CLAS, triangulaire parent/enfant/école)
- Sensibiliser les parents et la société aux besoins de l'enfant pour son développement

Petite enfance

- Développer l'offre d'accueil sur le territoire, en adéquation avec l'évolution des besoins des familles
- Accompagner les familles dans leur rôle de parents de jeunes enfants
- Accompagner les professionnels de la petite enfance pour une prise en charge de qualité

Enfance

- Prévenir les difficultés scolaires en envisageant un développement des CLAS sur le territoire
- Travailler les problématiques communes aux services enfance du territoire collectivement (prise en charge des enfants, temps méridiens, formation des professionnels, relations aux parents, prise en charge de la précarité-tarifs...) en animant un réseau des professionnels du territoire
- Travailler la citoyenneté dès le plus jeune âge

Jeunesse – âge collège

- Travailler la problématique des horaires et amplitudes des enfants (liés aux horaires des établissements, transport scolaire)
- Être attentif aux âges passerelle (10-13 ans) et repenser l'action jeunesse (allers vers, actions hors les murs)
- Développer les partenariats avec les collèges
- Faciliter l'accès aux services, en prenant en compte les difficultés de mobilité
- Offrir des lieux d'écoute et ressources sur le territoire (type PAEJ)

Jeunesse – âge lycée et au-delà

- Offrir des lieux d'écoute et ressources sur le territoire (type PAEJ)
- Avoir une vision et prise en compte globale des problématiques des jeunes sur le territoire (formation, logement, mobilité, loisirs...)
- Développer la citoyenneté et l'épanouissement des jeunes : tiers lieu, engagement, participation

La CTG couvre des compétences portées par l'agglomération, tels que la Petite enfance, mais aussi et surtout par les communes, notamment sur l'enfance jeunesse. D'autres enjeux sont éminemment partenariaux comme la parentalité ou la vie sociale. Au regard de cette complexité institutionnelle, la définition du plan d'actions du territoire sur l'ensemble de ces axes nécessite un travail approfondi et est encore à réaliser.

Par conséquent, un plan d'actions 2022-2023 prévoit les objectifs suivants :

- Asseoir la gouvernance de la CTG et favoriser l'appropriation des enjeux issus du diagnostic par le comité de pilotage, ainsi que des dispositifs CAF – échéance 31/12/2023
- Définir un plan d'actions opérationnelles qui répondent aux enjeux prioritaires du diagnostic au regard des moyens mobilisables- échéance 31/12/2023
- Mettre en place une organisation technique pour la mise en œuvre de la CTG - échéance 31/12/2023 :
 - o Organiser une coordination générale de la CTG en charge du suivi global du projet
 - o Mobiliser des moyens humains ciblés sur la mise en œuvre ou le suivi d'actions spécifiques de la CTG
 - o Travailler autour de l'évolution des missions des postes de coordination actuellement financés dans le cadre du CEJ ou étudier un redéploiement des financements sur d'autres fonctions ou d'autres postes s'inscrivant dans le cadre du référentiel : partager un état des lieux des postes de coordination actuellement financés, partager le nouveau référentiel de compétences de la CTG
- Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale.
- Vu le Code de l'action sociale et des familles.
- Vu le Code général des collectivités territoriales.
- Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf).
- Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) 2018-2022 arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf).
- CONSIDERANT
 - o La nécessité de signer la Convention Territoriale Globale en 2022 suite à l'expiration du CEJ au 31 décembre 2022, afin de maintenir les financements en « bonus territoire » ; et de permettre le financement d'éventuels nouveaux services ;
 - o L'intérêt pour la commune de participer à cette démarche partenariale, d'amélioration des services aux familles sur le territoire avec les CAF, l'agglomération, et les autres communes membres de l'EPCI;
 - o L'avis favorable du Comité de Pilotage CTG réuni le 6 juillet 2022 ;

Sur ce rapport, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la Convention Territoriale Globale 2022-2026 annexée à la présente délibération ;
 - d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à cette décision.
- 6) Redon Agglomération, pacte fiscal et financier et convention de reversement de la taxe d'aménagement.
- a) Pacte fiscal et financier.
 - b) Convention de reversement de la taxe d'aménagement.

Délibération numéro : 20220407A

Objet : Redon Agglomération Bretagne Sud, Pacte fiscal et financier.

Monsieur le maire présente au conseil municipal le pacte fiscal et financier 2022-2026 approuvé par Redon Agglomération Bretagne Sud lors de sa séance du 27 juin 2022.

Il est proposé au conseil municipal de l'approuver.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Adopte le pacte fiscal et financier 2022-2026 approuvé par Redon Agglomération Bretagne Sud,
- Charge Monsieur le maire de toutes les démarches,
- Autorise Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires.

Le système des reversements de charge a été abordé.

Délibération numéro : 20220408A

Objet : Redon Agglomération Bretagne Sud, convention de reversement de la taxe d'aménagement.

Monsieur le maire présente au conseil municipal la délibération de Redon Agglomération Bretagne Sud en date du 26 septembre 2022 relative au reversement de la taxe d'aménagement à l'établissement public de coopération intercommunale.

Une convention est proposée à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Adopte la convention de reversement de la taxe d'aménagement proposée par Redon Agglomération Bretagne Sud,
- Charge Monsieur le maire de toutes les démarches,
- Autorise Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires dont la convention.

Il a été expliqué que cela concerne les constructions à caractère communautaire et non la taxe d'aménagement strictement communale.

7) Redon Agglomération, rapport 2021 sur les déchets.

Délibération numéro : 20220409A

Objet : Redon Agglomération Bretagne Sud, rapport annuel 2021 sur les déchets.

Monsieur le maire présente au conseil municipal le rapport annuel 2021 sur le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de Redon Agglomération Bretagne Sud.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Adopte ce rapport de Redon Agglomération Bretagne Sud,
- Charge Monsieur le maire de toutes les démarches,
- Autorise Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires.

8) Suppression de la régie de photocopies et fax.

Délibération numéro : 20220410A

Objet : Suppression de la régie de photocopies et fax.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal la régie numéro 30801 de photocopies et fax. Cette régie n'est plus utilisée du fait des nouveaux moyens de reproduction et de transmission des documents désormais disponibles pour le grand public.

Monsieur le maire propose donc la suppression de cette régie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide la suppression de la régie de photocopies et fax à compter du 1^{er} novembre 2022,
- Charge Monsieur le maire de toutes les démarches,
- Autorise Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires.

9) Tarifs communaux, salle Jules Ferry.

Délibération numéro : 20220411A

Objet : tarifs communaux au premier novembre 2022.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée l'ensemble des tarifs communaux existants. Il propose de modifier les tarifs de location de la salle Jules ferry à compter du premier novembre 2022. Cette modification a pour but de créer des tarifs « 2 jours de location ». Par ailleurs la régie de photocopies et de fax est supprimée à compter du premier novembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- accepte cette proposition,
- précise que les emplacements pour les tombes enfants, dans le carré enfants, sont mises gratuitement à la disposition des familles,
- charge Monsieur le Maire de l'application de ces nouveaux tarifs figurant dans les tableaux ci-dessous,
- charge Monsieur le maire de la gestion du marché et des marchands ambulants, accueil, attribution des emplacements, enregistrement des présents et de leurs emplacements pour l'application des droits de place,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires,
- rappelle qu'une déclaration d'ouverture de débits de boissons est nécessaire en cas de vente de boissons même par des particuliers,
- demande que pour les locations de salle le locataire fournisse une attestation d'assurance responsabilité civile locative,
- Dit que les associations doivent présenter une attestation d'assurance,
- précise que les locataires doivent prendre connaissance du règlement,
- précise que ces tarifs entrent en application à compter du 1^{er} janvier 2022,
- précise que le chauffage est dû durant la période du 15 octobre au 30 avril sauf s'il s'agit d'un chauffage central qui n'est pas en fonctionnement le jour de la location.

- Dit que les prix du restaurant scolaire s'appliquent pour l'ALSH (cas d'un enfant présent seulement pour le repas),
- Dit que les tarifs de la médiathèque tiennent compte de ceux de la médiathèque de Redon Agglomération Bretagne Sud,
- Décide les tarifs ci-dessous.

Tarifs communaux au premier septembre 2022 et du vendredi 8 juillet 2022
pour la ligne du tarif ALSH sortie spéciale.

Restaurant scolaire

	Vincentais	Non vincentais	Chauffage
Vin d'honneur	55 €	110 €	30 €
Location 1 jour	216 €	325 €	57 €
Location 2 jours	325 €	433 €	89 €
Activités associatives (repas, fêtes, kermesse)		113 €	57 €
Classe d'âge, repas quartier	115 €		57 €
Caution restaurant scolaire	Voir le tableau divers -ci-dessous		
Associations vincentaises		Chauffage	
Activité à but non lucratif	Gratuit	Gratuit	
Activité à but lucratif (mais gratuité lors de la première activité à but lucratif sur l'année civile)	50 €	22 €	
Professionnels vincentais ou non		Chauffage	
1 journée	915 €	57 €	
2 journées	1 351 €	89 €	
Divers			
Caution salle	1500 €		
Caution vidéo projecteur et écran	440 €		
Caution ménage	500 €		
Obsèques	Gratuit		

Salle Jules Ferry

	Vincentais	Non Vincentais	Chauffage
Location 1 jour	127 €	159 €	38 €
Location 2 jours	190 €	212 €	59 €
Vin d'honneur	33 €	53 €	16 €
Repas de quartier, fête de classe	53 €		38 €
Obsèques	Gratuit		
Caution salle	350,00 €		

Associations vincentaises		Chauffage
Activité à but non lucratif	Gratuit	gratuit
Activité à but lucratif (gratuit la première fois dans l'année)	38 €	16 €

Autres salles

Salle de sports	
Vin d'honneur, réunion, spectacle et repas (réservé aux vincentais)	121 €
Caution	560 €

associations, organismes sociaux ou d'éducation non vincentais (toute salle)	
Réunion ou activité sportive	11 €/ heure

Mairie			
	Vincentais	Non vincentais	Chauffage
Vin d'honneur (exceptionnel en cas d'indisponibilité des autres sites et sur autorisation)	55 €	110 €	30 €

Pour les associations vincentaises, une location gratuite par an sera accordée quelle que soit la salle pour les activités à but lucratif.

Services périscolaires :

Services périscolaires

Repas enfant à la cantine	Prix	3.63 €
Repas adulte à la cantine	Prix	7.10 €
Garderie le matin de 7h15 à 7h45	Prix	0.95 €
Garderie le matin de 7h45 à 8h15	Prix	0.95 €
Garderie le soir de 16h45 à 17h15	Prix	0.95 €
Garderie le soir de 17h15 à 17h45	Prix	0.95 €
Garderie le soir de 17h45 à 18h15	Prix	0.95 €
Garderie le soir de 18h15 à 18h30	Prix	0.60 €
Garderie le soir après 18h30 en cas de retard non prévenu et sans excuse valable	Prix	3.20 €

Prestations diverses

Locations diverses		
Bancs	Prix	2,65 €
Chaises	Prix	0,66 €
Tables	Prix	2,70 €
Gradins de la salle polyvalente	Prix	208 €

Coffret de branchement électrique (par évènement)	Prix	216 €
---	------	-------

Prestations diverses		
Forfait transport aller-retour des tables chaises et bancs	Prix	75 €
Tarif horaire du tracteur	Prix	50 €
Tarif horaire et par personne de la main-d'œuvre des personnels communaux pour la remise en état des locaux et lieux communaux ou publics quand l'activité des usagers a rendu nécessaire leur intervention, ou dégager des routes suite par exemple à des chutes d'arbres, ou enlever des déchets	Prix	50 €
Tarif horaire du camion	Prix	50 €
Busage d'un premier accès jusqu'à 7.20 mètres, tarif au mètre linéaire	Prix	Selon Redon Agglomération
Busage au-delà de 7.20 mètres de largeur, tarif au mètre linéaire	Prix	Selon Redon Agglomération
Regard avec grille d'eaux pluviales	Prix	Selon Redon Agglomération
Branchement avec regard de visite	Prix	Selon Redon Agglomération

Produits du domaine communal		
Vente de bois sur pied, prix au stère de 1m3	Prix	22,00 €
Vente de bois coupé (coupe grossière), prix au stère de 1m3	Prix	50,00 €
Vente de terre végétale, à prendre sur place, prix au m3	Prix	11,00 €

Droits de place		
Longueur de vente jusqu'à 3 mètres sans électricité	Prix	2.55 €
Longueur de vente jusqu'à 3 mètres avec électricité	Prix	3.60 €
Longueur de vente au-delà de 3 mètres sans électricité		4.10 €
Longueur de vente au-delà de 3 mètres avec électricité		5.10 €
Cimetière communal : les recettes vont pour 2/3 à la commune et 1/3 au CCAS		
<u>Concession trentenaire pour soit :</u> - un emplacement de 2 m ² - ou un emplacement (case) dans le columbarium - ou un emplacement de caverne	Prix	155.00 €
<u>Concession cinquantenaire pour soit :</u> - un emplacement de 2 m ² - ou un emplacement (case) dans le columbarium - ou un emplacement de caverne	Prix	243.00 €
Concession enfant dans le carré enfants	Prix	gratuit
Concession de 30 ans, emplacement de 2 m ² , avec un caveau de deux places déjà posé	Prix	872.00 €
Concession de 50 ans, emplacement de 2 m ² , avec un caveau de deux places déjà posé	Prix	969.00 €
Concession de 30 ans avec un caverne déjà posé y compris la plaque de surface en granit non gravée	Prix	474.00 €
Concession de 50 ans avec un caverne déjà posé y compris plaque de surface en granit non gravée	Prix	571.00 €
Ensemble des tapis de la salle de sports mais 3 communes sont propriétaires		

Prix total	Prix	118.00 €
Prix pour chaque commune	Prix	39.00 €

ALSH

Tarifs ALSH vincentais et enfants dont la commune de résidence a conventionné avec Saint-Vincent-sur-Oust		
	Coefficient CAF	Prix
Journée avec repas	<400	7.10 €
	401 à 650	7.41 €
	651 à 750	9.93 €
	751 à 950	10.51 €
	>951	11.57 €
Journée sans repas	<400	4.34 €
	401 à 650	4.65 €
	651 à 750	6.64 €
	751 à 950	7.75 €
	>951	8.81 €
1/2 Journée sans repas	<400	2.01 €
	401 à 650	2.32 €
	651 à 750	3.29 €
	751 à 950	3.87 €
	>951	4.40 €
1/2 Journée avec repas	<400	5.37 €
	401 à 650	5.68 €
	651 à 750	6.65 €
	751 à 950	7.23 €
	>951	7.76 €

Tarifs ALSH non vincentais et commune sans convention		
	Coefficient CAF	Prix
Journée avec repas	<400	8.53 €
	401 à 650	8.84 €
	651 à 750	10.82 €
	751 à 950	11.25 €
	>951	13.01 €
Journée sans repas	<400	5.34 €
	401 à 650	5.55 €
	651 à 750	7.58 €
	751 à 950	8.12 €
	>951	9.71 €

1/2 Journée sans repas	<400	2.49 €
	401 à 650	2.80 €
	651 à 750	3.77 €
	751 à 950	4.04 €
	>951	4.88 €
1/2 Journée avec repas	<400	5.85 €
	401 à 650	6.16 €
	651 à 750	7.12 €
	751 à 950	7.44 €
	>951	8.24 €
Prix du repas seul à l'ALSH		
Le prix du repas seul à l'ALSH est de 3.63 €		
Coût par repas pris à l'ALSH réclamé aux communes conventionnées		
Le coût est de 2.47 €		
Tarifs ALSH pour les sorties vincentais et non vincentais		
Activités poney, piscine, cinéma, canoë, sorties de proximité (avec prestataires non communaux)	1€ de plus	
Sortie à l'extérieur (moins de 100 km aller)	2.00 € de plus	
Grande sortie (entre 100 et 200 km aller)	4.00 € de plus	
Sortie exceptionnelle (plus de 200 km aller)	9.00 € de plus	
Sortie spéciale (applicable à compter du 8 juillet 2022)	20.00 € de plus	
Pour les enfants fréquentant l'ALSH et devant suivre un régime alimentaire, il sera facturé la journée sans repas majorée de 1.50€ pour frais de surveillance et de service.		
Les activités réalisées dans le cadre du programme "Dis on..." seront facturées au prix de 4€.		
Le tarif de garderie pour l'ALSH est fixé à 0.50€ la demi-heure, sachant que la garderie a lieu le matin de 7 heures 30 à 9 heures et en fin de journée de 17h		
Les factures ALSH peuvent être réglées aux moyens de chèques vacances, bon CAF et bon MSA.		
<u>Tarif de la médiathèque</u>		
Médiathèque municipale y compris l'accès au point Internet de la mairie		
Prêt de livres, documents multimédia, accès Internet, abonnement par personne adulte à partir de 18 ans	Prix	14.00 €

Précisions concernant les tarifs de la médiathèque.

1) Abonnement individuel unique pour les personnes âgées de 18 ans et plus : 14 € par an (unique signifie la possibilité de pouvoir emprunter dans toutes les bibliothèques et médiathèques de la CCPR).

2) La gratuité est octroyée :

aux enfants de moins de 18 ans,

aux assistantes maternelles dans le cadre de leur activité professionnelle,

aux écoles,

aux étudiants,

aux demandeurs d'emploi,

aux bénéficiaires des minimas sociaux : · RSA (Revenu de Solidarité Active), · AAH (Allocation adulte handicapé), · ASS (Allocation de Solidarité Spécifique), · ASPA (Allocation de Solidarité aux Personnes Agées), · ATA (Allocation Temporaire d'Attente), · ASI (Allocation Supplémentaire d'Invalidité).

3) Remplacement de carte : 3 €,

4) Braderie, prix d'un document, 1 €,

4) En cas de perte ou de détérioration, l'emprunteur devra remplacer ou rembourser le document.

10) Finances, demandes d'admission en non-valeur par le Service de Gestion Comptable et inscription des crédits nécessaires.

Délibération numéro : 20220412A

Objet : Admissions en non-valeur.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée trois demandes du service de gestion comptable de Redon en vue d'admettre en non-valeur des produits irrécouvrables.

Ces demandes se présentent ainsi :

- Liste 5601340115, en date du 14 juin 2022, pour un montant de 131.49 €,
- Liste 5605340415, en date du 14 juin 2022, pour un montant de 248.35 €,
- Liste 5199750615, en date du 14 juin 2022, pour un montant de 2771.68 €,

Monsieur le maire propose d'adopter cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Admet en non valeur ces trois listes de produits irrécouvrables,
- Charge Monsieur le maire de toutes les démarches,
- Autorise Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires et à mandater la dépense au compte 6541.

11) Décision modificative (non valeurs et facture EOL, emprunt, facture GEOPTIS), autorisation d'engager en investissement début 2023.

a) Décision modificative numéro 1.

b) Autorisation de mandater l'investissement début 2023.

Délibération numéro : 20220413A

Objet : Décision modificative numéro 1.

Monsieur le Maire présente une décision modificative numéro pour le budget communal afin d'ajuster les prévisions et l'exécution du budget.

Section de fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Compte 023	20 110,00 €	Compte 73224	101 885,00 €
Compte 61523	32 677,00 €		
Compte 6411	30 000,00 €		
Compte 6541	3 200,00 €		

Compte 66111	8 450,00 €		
Compte 673	7 448,00 €		
Total	101 885,00 €		101 885,00 €
Section d'investissement			
Dépenses		Recettes	
Compte 202 opération 151	150,00 €	Compte 021	20 110,00 €
Compte 2031 opération 148	6 720,00 €		
Compte 2315 opération 148	-6 720,00 €		
Compte 1641	19 960,00 €		
Total	20 110,00 €		20 110,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Adopte cette décision modificative numéro 1 pour le budget communal,
- Charge Monsieur le maire de toutes les démarches,
- Autorise Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires.

Délibération numéro : 20220414A

Objet : Finances, autorisation d'engager, d'ordonnancer et de mandater l'investissement préalablement au vote du BP 2023.

Monsieur le Maire précise que l'article L 1612-12 du CGCT prévoit que dans le cas où le budget de la collectivité n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider, et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Le budget primitif 2023 sera voté en mars ou avril, après collecte des dernières informations financières (base d'imposition, dotations diverses...), il est proposé d'autoriser le Maire à engager, liquider, ordonnancer et mandater dans les limites suivantes la section d'investissement :

<u>Chapitre budgétaire</u>	<u>Libellés</u>	<u>Crédits 2022 Votés en euros</u>	<u>Autorisations 25% (en euros)</u>
21	Immobilisations corporelles (matériels, terrains, constructions...)	3 000.00 €	750.00 €
23	Immobilisations en cours (travaux divers..)	477 200.00 €	119 300.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité:

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget précédent.

12) FEDE, participation 2022 pour le Centre social.

Délibération numéro : 20220415A

Objet : Subvention à la FEDE pour la participation 2022 au Centre social intercommunal.

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée d'un courrier de la FEDE en date du 31 mars 2022 au sujet de la participation 2022 au Centre social intercommunal. Le montant demandé pour l'exercice 2022 est de 4766.85 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Vote la participation d'un montant de 4766.85 € au profit de la FEDE pour le Centre social intercommunal,
- Charge Monsieur le maire de toutes les démarches,
- Autorise Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires et à payer la dépense.

13) Convention OGEC, avenant 2023.

Délibération numéro : 20220416A

Objet : Convention avec l'OGEC, avenant 2023.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la convention avec l'OGEC de l'école Sainte-Thérèse. Cette école avait connu une forte croissance de ses effectifs puis une diminution. Cependant les charges de fonctionnement de l'école restent globalement du même ordre. C'est pourquoi le montant global de la convention a été maintenu.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de poursuivre ainsi et de maintenir comme en 2022 le montant global annuel indiqué dans les avenants annuels à la convention OGEC à la somme de 115 713.71 €. Ce montant étant garanti pour un effectif de l'école Sainte-Thérèse de 120 à 150 élèves. Le nombre d'élèves inscrits à la rentrée de septembre 2022 est de 135.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte cette proposition,
- Décide que le montant annuel global du versement à l'OGEC de l'école Sainte-Thérèse est garanti à la somme de 115 713.71 € pour un effectif de l'école de 120 à 150 élèves,
- Confirme selon la délibération du 15 janvier 2020 que les avenants annuels à la convention OGEC seront pris en ce sens à compter de l'exercice 2021,
- Charge le Maire de toutes les démarches,
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires, dont les avenants et lui donne tous les pouvoirs.

Rappel du principe de financement déjà adopté.

14) Recensement de la population, recrutement d'agents recenseurs, barèmes des rémunérations.

Ce sujet est reporté à la prochaine réunion du conseil municipal.

15) Morbihan Énergies, proposition en vue de la maîtrise de la consommation d'énergie électrique.

Délibération numéro : 20220417A

Objet : Morbihan Énergies, maîtrise de la consommation énergétique.

Monsieur le maire donne connaissance à l'Assemblée d'un courrier de Morbihan Énergies en date du 19 septembre 2022 au sujet d'un programme exceptionnel de soutien par Morbihan Énergies – Maîtrise de la demande en énergie et pilotage.

Il s'agit notamment de bénéficier d'un dispositif d'optimisation sur deux armoires de commande de l'éclairage public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- adopte cette proposition,
- charge Monsieur le maire de toutes les démarches,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

16) Morbihan Énergies, modification statutaire.

Délibération numéro : 20220418A

OBJET : Modification de l'annexe n°1 des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan – Actualisation de la liste des membres à la suite de l'adhésion d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Vu :

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5.II, L.5211-20, L.5212-16 et L.5711-1 ;
- l'arrêté préfectoral du 12 juin 2018 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;
- l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2019 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan (ci-après Morbihan Energies) ;
- la délibération n°2022-53 du comité syndical de Morbihan Energies en date du 20 septembre 2022 approuvant la modification de l'annexe n°1 des statuts de Morbihan Energies « Liste des membres du syndicat départemental d'énergies du Morbihan » ;

Monsieur le Maire expose :

Par délibération n°2022-53 en date du 20 septembre 2022, le comité syndical de Morbihan Energies a approuvé la modification de l'annexe n°1 des statuts de Morbihan Energies « Liste des membres du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ».

L'objet de cette modification statutaire vise à actualiser la liste des membres de Morbihan Energies afin de prendre en compte l'adhésion au syndicat des établissements publics de coopération intercommunale suivants : Questembert Communauté, Auray

Quiberon Terre Atlantique, Arc Sud Bretagne, Roi Morvan Communauté, Lorient Agglomération, Pontivy Communauté et Baud Communauté.

Pour que cette modification statutaire soit effective et fasse l'objet d'un arrêté préfectoral, l'accord des membres de Morbihan Energies est nécessaire dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement (articles L.5211-20 et L.5211-5.II du code général des collectivités territoriales). Il convient donc que le Conseil Municipal se prononce sur la modification statutaire proposée par Morbihan Energies.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER la modification de l'annexe n°1 ci-joint des statuts de Morbihan Energies « Liste des membres du syndicat départemental d'énergies du Morbihan », conformément à la délibération n°2022-53 du Comité Syndical de Morbihan Energies en date du 20 septembre 2022.
- DE CHARGER Monsieur le Maire de notifier cette délibération au Président de Morbihan Energies.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve la modification de l'annexe n°1 ci-joint des statuts de Morbihan Energies « Liste des membres du syndicat départemental d'énergies du Morbihan », conformément à la délibération n°2022-53 du Comité Syndical de Morbihan Energies en date du 20 septembre 2022.
- Charge Monsieur le Maire de notifier cette délibération au Président de Morbihan Energies.

17) Morbihan Énergies, rapport d'activité 2021.

Délibération numéro : 20220419A

Objet : Morbihan Énergies, rapport annuel 2021.

Monsieur le maire présente au conseil municipal le rapport annuel 2021 d'activité de Morbihan Énergies.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Adopte ce rapport d'activité 2021 de Morbihan Énergies,
- Charge Monsieur le maire de toutes les démarches,
- Autorise Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires.

18) Correspondant incendie et secours.

Ce sujet est reporté à la prochaine réunion du conseil municipal.

19) Protocole d'accord au sujet du sinistre Couverture Sud Morbihan.

Délibération numéro : 20220420A

Objet : Sinistre Couverture Sud Morbihan, protocole d'accord avec l'assurance AXA.

Monsieur le maire présente un projet de protocole d'accord présenté par l'avocat de la commune de Saint-Vincent-sur-Oust, Maître Loïc Gourdin. Il s'agit d'un accord amiable.

Ce protocole prévoit au profit de la commune de Saint-Vincent-sur-Oust, par l'assureur de Couverture Sud Morbihan, la société AXA FRANCE IART le paiement d'une somme d'un montant de 113 058.94 €.

Monsieur le maire propose d'adopter ce protocole.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Adopte ce protocole d'accord selon lequel la commune percevra une somme de 113 058.94 € par l'assureur société AXA FRANCE IART dans le cadre du litige entreprise Couverture Sud Morbihan,
- Charge Monsieur le maire de toutes les démarches,
- Autorise Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires, dont le protocole d'accord.

20) Questions diverses.

Projet d'installation dans l'ancien presbytère.

Délibération numéro : 20220421A

Objet Bail de location d'un local à usage de cabinet infirmier.

Monsieur le maire présente à l'Assemblée une demande de Madame Vanessa Gicquel Malichecq en vue la location d'un local dans le bâtiment communal situé 5 rue de l'abbé Monneraye 56350 Saint-Vincent-sur-Oust. Madame Gicquel Malichecq souhaite s'y installer pour y exercer une activité d'infirmière libérale. Le local demandé en location comporte deux pièces plus un point d'eau et des sanitaires.

Monsieur le maire propose d'adopter cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide de conclure un bail avec Madame Vanessa Gicquel Malichecq pour la location d'un local à usage de cabinet infirmier au 5 rue de l'abbé Monneraye, à compter du premier février 2023,
- Fixe le loyer à 150.00 € par mois charges comprises,
- Charge Monsieur le maire de convenir tous les autres éléments du bail avec le preneur,
- Charge Monsieur le maire de toutes les démarches,
- Autorise Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires, dont le bail de location.

Convention de servitude au profit de Megalis pour l'implantation d'une armoire technique

Délibération numéro : 20220422A

Objet Convention de servitude au profit de Megalis pour l'installation d'une armoire technique.

Monsieur le maire rappelle à l'Assemblée le déploiement du réseau de fibre optique. L'installation d'une armoire technique est nécessaire dans le cadre de ces travaux. Pour ce faire Mégalis Bretagne propose une « Convention de servitude au profit de Mégalis pour l'implantation d'une armoire technique ». L'emplacement est prévu rue du calvaire sur la parcelle cadastrée section AA numéro 402 sur une superficie de 2 m².

Monsieur le maire propose d'adopter cette convention de servitude.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Adopte cette convention de servitude,
- Charge Monsieur le maire de toutes les démarches,
- Autorise Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires, dont la convention de servitude.

Bâtiments communaux, travaux de ménage.

Délibération numéro : 20220423A

Objet Bâtiments communaux, externalisation du ménage.

Monsieur le maire rappelle à l'Assemblée le projet de réorganisation et d'amélioration du ménage dans les bâtiments communaux. Notamment au restaurant scolaire il est nécessaire d'assurer un haut niveau de nettoyage. D'une façon générale les bâtiments communaux reçoivent du public et leur entretien ménager doit être effectué avec soin et compétence.

Pour cela Monsieur le maire propose d'avoir recours à un prestataire spécialisé. Il est important que ce prestataire dispose des compétences et des matériels en vue d'atteindre des résultats de bonne qualité.

Monsieur le maire propose d'adopter cette nouvelle pratique.

Une recherche de prestataires a été effectuée. L'entreprise IHP a présenté une offre de services avec ses propres matériels qui comprennent des moyens mécanisés, pour l'entretien :

- De la mairie et du bureau de l'agence postale,
- De la médiathèque,
- De la salle Jules Ferry,
- De la salle duc restaurant scolaire et des sanitaires,
- Des vestiaires de la salle de sport et du hall,
- Du centre de loisirs,

Au prix mensuel de 1964.00 € hors taxes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide de recourir à un prestataire spécialisé pour l'entretien ménager des bâtiments communaux,
- Décide de retenir l'offre de l'entreprise IHP,
- Charge Monsieur le maire de toutes les démarches,
- Autorise Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires dont le contrat avec l'entreprise IHP.

Décision **D20220401A**
Décision 1 Festival La Rive aux Barges 2022
Décision **D20220402A**
Décision 2 Pays de Vilaine Électricité Théâtre de verdure
Décision **D20220403A**
Décision 3 Redon clôture aménagement
Décision **D20220404A**
Décision 4 Roquet conduit de fumées chaufferie mairie
Décision **D20220405A**
Décision 5 travaux urgents Diquero Rio couverture zinc restaurant scolaire
Décision **D20220406A**
Décision 6 travaux maçonnerie sas ensemble polyvalent
Décision **D20220407A**
Décision 7 interventions musicales en milieu scolaire 2022 2023
Décision **D20220408A**
Décision 8 convention co-accueil spectacle La Grande Roue
Décision **D20220409A**
Décision 9 INOVALYS prestations en hygiène alimentaire
Décision **D20220410A**
Décision 10 Redon Agglomération transport piscines communautaires
Décision **D20220411A**
Décision 11 ENEDIS raccordement Les Bruyères au réseau électrique
Décision **D20220412A**
Décision 12 ADICO illuminations
Décision **D20220413A**
Décision 13 BCLD maintien site internet
Décision **D20220414A**
Décision 14 MTPA curage et dérasement des Brulys à Boro
Décision **D20220415A**
Décision 15 contrat entretien orgue église manufacture bretonne orgues
Décision **D20220416A**
Décision 16 contrats de maintenance EUROFEU

Prochain conseil municipal le jeudi 15 décembre à 19 heures.

Projet EKO-STER, réunion d'information le mercredi 9 novembre à 18 heures 30 au restaurant scolaire, envoyer des invitations aux personnes actives de la commune, conseil municipal, CCAS, artisans, commerçants, bénévoles de la médiathèque, mobilité solidaire, associations.

Le présent procès-verbal rédigé par le secrétaire de séance est arrêté au commencement de la séance suivante du conseil municipal et y signé par le maire et le secrétaire de séance au commencement de ladite séance.

Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance


Bernard Gorgeon

Le Maire,


Pierrick Le Boterff.

